

11.1.5 SANTÉ ANIMALE (SA)

SA 00	Objectif	La production animale se fait de manière hygiénique et sans risque par rapport aux épizooties sur l'exploitation.
--------------	-----------------	--

SA 01	Point	L'état de santé et les soins des animaux sont en ordre.
	Bases légales	OFE, art. 59, al. 1 OPAn, art. 3, al. 3 , Détenition répondant aux besoins des animaux OPAn, art. 5 , Soins OCL, art. 14, al. 2a OHyPL, art. 3, let. a , Soins et détenition des animaux OAbCV, art. 7, al. 1, let. a et c , OHyPPr, art. 2, al. 2 , Exigences en matière de production animale
	Autres bases	-----
	Remplie si	<ul style="list-style-type: none"> • Les animaux sont propres (pas souillés) et en bonne santé. • Les animaux malades et blessés sont hébergés, traités et soignés correctement. • L'état d'embonpoint des animaux est suffisant. • Les soins aux onglons / aux sabots sont effectués de manière régulière et dans les règles de l'art. <p><i>Les détenteurs d'animaux doivent soigner et nourrir convenablement les animaux et prendre les mesures qui s'imposent pour les maintenir en bonne santé. Les animaux doivent être soignés.</i></p>
	Note	En fonction de la conduite d'exploitation, demander quand le vétérinaire est venu la dernière fois à la ferme. S'enquérir aussi de la santé de la mamelle des femelles des exploitations laitières dont le lait n'est pas commercialisé mais donné comme aliment aux veaux par ex.).

SA 02	Point	Les avortements sont annoncés au vétérinaire.
	Bases légales	OFE, art. 129, al. 1 , Recherche des causes d'avortement
	Autres bases	-----
	Remplie si	Le détenteur d'animaux sait qu'il doit annoncer les avortements de bovins, ovins, caprins et porcins à un vétérinaire et il s'acquitte aussi de cette obligation d'annoncer. <i>Le détenteur d'animaux annonce au vétérinaire tout avortement d'animaux de l'espèce bovine après une durée de gestation de 3 mois, ainsi que tout avortement d'animaux des espèces ovine, caprine et porcine.</i>
	Note	Posez des questions telles que par ex.: <ul style="list-style-type: none"> • « Quand a eu lieu le dernier avortement ? » • Les avortements ont-ils été annoncés au vétérinaire de l'exploitation ? » Remarque : Les avortements doivent être annoncés à la BDTA uniquement si la fédération d'élevage le prescrit.

SA 03	Point	Les soins vétérinaires des animaux sont assurés.
	Bases légales	OMédV, art. 1, let. a et b , But OFE, art. 59 , Obligations générales des détenteurs d'animaux OPAn, art. 5, al. 1 et 2 , Soins
	Autres bases	www.osav.admin.ch > Animaux > Médicaments vétérinaires > Bon usage des médicaments vétérinaires > Informations complémentaires > En détail > « Informations relatives à l'application de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) »
	Remplie si	Les soins vétérinaires des animaux sont assurés. <i>Les détenteurs doivent soigner convenablement les animaux et prendre les mesures qui s'imposent pour les maintenir en bonne santé. Pour cela, il faut que les soins vétérinaires soient assurés.</i>
	Note	Questions possibles : <ul style="list-style-type: none"> • Comment réagissez-vous lorsque vos animaux ne sont pas en bonne santé ? • Quand le vétérinaire est-il venu pour la dernière fois sur l'exploitation ? S'il y a des animaux malades, comme par ex. des veaux qui toussent, poser des questions concernant le traitement et la visite vétérinaire, faire la comparaison avec le journal des traitements

SA +	Point	Autres aspects concernant la santé animale
		<ul style="list-style-type: none"> • (Suspicion d') épizooties ou zoonoses annoncées • En cas de zoonoses : les mesures pour empêcher la transmission à l'homme sont prises • Échantillonnage BVD correct, les prescriptions d'autres programmes (Salmonella enteritidis chez la poule, arthrite-encéphalite caprine chez la chèvre, IBR, etc.) sont respectées • Pas d'affouragement de restes d'aliments • Importations annoncées • Prévention efficace de l'accès et des possibilités de contact avec les animaux sauvages • ...

SA 00	Objectif	La production animale se fait de manière hygiénique et sans risque par rapport aux épizooties sur l'exploitation.
	Remplie si	La production animale se fait de manière hygiénique et sûre par rapport aux épizooties.
	Manquement mineur	La production animale hygiénique et la sécurité relative aux épizooties sont influencées de manière minimale, par ex. <ul style="list-style-type: none"> • Manque de propreté des animaux
	Manquement important	La production animale hygiénique et la sécurité relative aux épizooties sont influencées de manière importante, par ex: <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'annonce des avortements • Pas d'annonce de maladies touchant plusieurs animaux • Pas d'hébergement approprié des animaux malades (séparation, danger de contamination)
	Manquement grave	La production animale hygiénique et la sécurité relative aux épizooties sont influencées de manière majeure, par ex. <ul style="list-style-type: none"> • Les animaux malades ne sont pas traités de manière adéquate • Les animaux sont en mauvais état d'embonpoint • Animaux à onglons morts ou pertes plus élevées chez d'autres espèces animales • Les animaux sont dans une saleté profonde (fèces, urine) et sont excessivement sales • Non-respect des mesures de police des épizooties (par ex. non-respect de l'interdiction de déplacer des animaux) • Soins des onglons / sabots négligés
	Remarque	-----